

DECLARATION COMMUNE MAROC / ETATS-UNIS SUR LA COOPERATION SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE (SPS)

Le Gouvernement du Royaume du Maroc (« Maroc ») et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique appuient la pleine exécution de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'Application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (« Accord SPS »).

Le Maroc et les Etats-Unis ont une tradition de coopération et de partenariat dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

Le Maroc et les Etats-Unis affirment leur intention de poursuivre leurs efforts pour améliorer leur coopération sanitaire et phytosanitaire au niveau bilatéral, tout en reconnaissant que la libéralisation et l'expansion du commerce et de l'investissement entre eux stimulent le développement économique, y compris à travers la mise en œuvre de l'Accord de Libre Echange entre le Maroc et les Etats-Unis et les réformes de l'agriculture.

Les gouvernements coopéreront dans le domaine sanitaire et phytosanitaire en s'engageant sur des activités conjointement convenues qui encouragent l'application totale de l'Accord SPS, facilitent le commerce bilatéral et soutiennent les réformes du secteur agricole au Maroc.

Afin de consolider une coopération efficace dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, les gouvernements créeront un Groupe de Travail sur la Coopération Sanitaire et Phytosanitaire (« Groupe de Travail ») composé des représentants de chaque gouvernement. Il est dans l'intention des gouvernements que le Groupe de Travail se réunisse annuellement comme convenu, alternativement dans chaque pays.

Les gouvernements s'attendent à ce que le Groupe de Travail élabore un Plan d'Action. Dans le cadre de ce Plan d'Action, le Groupe de Travail devra identifier les projets prioritaires pour la coopération sanitaire et phytosanitaire. Reconnaissant que les deux gouvernements puissent identifier de nouvelles priorités de coopération à la lumière de l'évolution des circonstances, le Groupe de Travail devra mettre à jour le Plan d'Action de façon appropriée.

Les gouvernements devront solliciter et prendre en considération, si indiqués, les avis du public sur le Plan d'Action.

Le Groupe de Travail fait rapport de ses travaux au Sous-Comité chargé des questions sanitaires et phytosanitaires établi dans le cadre de l'Accord de libre Echange. En assumant sa tâche, le Groupe de Travail devra prendre en considération tous les avis et recommandations du Sous-Comité

Il est prévu que chaque gouvernement nomme un Coordinateur Principal qui agira en tant point de contact pour toutes les activités du Groupe de Travail et l'exécution du Plan d'Action.

Les gouvernements reconnaissent que toutes les activités de coopération entreprises dans le cadre du Plan d'Action sont conditionnées par la disponibilité des fonds et par les lois et réglementations applicables de chaque gouvernement.

Pour Le Gouvernement
du Royaume du Maroc
Washington DC, le 15 juin 2004

Pour Le Gouvernement
des Etats-Unis
Washington D.C., le 15 juin 2004